

d'interdiction du *Journal d'Indre-et-Loire* s'il ne s'abstenait pas désormais de toute attaque ou insinuation contre nous et contre nos prêtres ;

Nous avons condamné et condamnions le dit pamphlet intitulé : *Nouveaux évêques et nouveaux diocèses*, formant un article en six colonnes dans le *Journal d'Indre-et-Loire*, n° du 22 novembre, et signé " Jules Delahaye ; "

" En outre, voulant prendre les précautions nécessaires contre un journal quotidien qui, par des récriminations et de nouvelles attaques contre la divine hiérarchie, trouble notre diocèse, nous interdisons, jusqu'à résipiscence et réparation du scandale, à tous les ecclésiastiques se trouvant dans notre diocèse, et à toutes communautés religieuses soumises à notre autorité spirituelle, de lire ou recevoir le *Journal d'Indre-et-Loire*, sous peine, pour les premiers, de suspense *a sacris ipso facto*, et, pour les autres, sous les peines portées par le souverain Pontife contre les lecteurs et détenteurs de livres condamnés. Nous défendons sous les mêmes peines aux ecclésiastiques la collaboration directe ou indirecte à ce journal. Quant aux laïques, nous les engageons fortement de s'abstenir d'une lecture que nous déclarons dangereuse, nous réservant de prendre une mesure plus grave si cela devenait nécessaire.

" Dans le cas où l'auteur de l'article condamné en appellerait au Saint-Siège, nous déclarons que l'appel n'est pas suspensif, et que notre sentence est exécutoire immédiatement, nonobstant tout appel. "

Pour ne pas nuire aux intérêts matériels du journal, Monseigneur l'archevêque déclare que l'interdit sera levé dès que son rédacteur en chef se sera engagé à cesser ses polémiques religieuses contre les membres du clergé. "

" Nous y mettons, ajoute Sa Grandeur, cette condition formelle que M. Delahaye nous déclara par écrit, à nous et non pas à d'autres, qu'il s'abstiendra jusqu'à ce que le Saint-Père ait parlé, de toute polémique, de tout écrit concernant les griefs qui ont mérité nos sévérités. Nous ferons imprimer cette déclaration dans la *Semaine religieuse*, et cette publication de soumission préalable sera considérée comme la levée de l'interdit du journal. "

Sa Grandeur s'adressant ensuite aux membres du comité de surveillance du journal, tous excellents catholiques, les engage à imprimer au journal une direction respectant davantage les droits et les personnes.

Sa Grandeur connaît son clergé, aussi dit-elle :

" Nous ne doutons pas que nos prêtres, dont nous connaissons l'esprit et les sentiments, méritant toute notre estime et notre affection, n'usent de leur pouvoir moral pour mettre fin aux agissements d'une poignée, d'une pincée peut-être, d'égarés qui s'estiment le diocèse tout entier, voire même l'Église, et usur-